

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 25 novembre 2024

N° CP-2024-9-2-3

N° applicatif 10878

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Direction

Direction de l'environnement et de l'agriculture

Service consulté

SUBVENTIONS AMENAGEMENT DE RIVIERES 2024

Résumé : Dans le cadre des subventions accordées par la Collectivité européenne d'Alsace au titre de l'aménagement des rivières en 2024, il vous est proposé d'attribuer les subventions d'investissement détaillées en annexe à "Rivières de Haute Alsace", mandataire des syndicats de rivières, pour des opérations de renaturation et de restauration de cours d'eau, pour un montant total de 243 333 €.

Dans le cadre de l'autorisation de programme votée par l'Assemblée en matière de subventions aux travaux d'aménagement de cours d'eau, la Collectivité européenne d'Alsace soutient financièrement les opérations de renaturation entreprises par les Syndicats mixtes de rivières.

Depuis 2018 ces subventions sont attribuées avec un taux unique de 20 %, la dépense correspondante étant financée via l'affectation d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la Collectivité.

Le montant maximum de ces subventions pour chaque Syndicat pour l'année 2024 est résumé dans le tableau ci-après et la liste détaillée des opérations figure en annexe 1 du présent rapport :

Appellation du Maître d'Ouvrage	Montant éligible € HT	Subvention maximum €
SM Canaux Cours d'eau Plaine du Rhin	429 167,00	85 833,00
SM III	366 667,00	73 333,00
SM Fecht Amont	420 833,00	84 167,00
	TOTAL	243 333,00

Ce tableau complète la 1^{ère} liste d'opérations subventionnées aux autres syndicats de rivières votée lors de la séance de la Commission permanente du 20 juin 2024.

Ces subventions seront versées à Rivières de Haute Alsace (RHA), qui porte la maîtrise d'ouvrage déléguée des Syndicats mixtes d'aménagement de rivières et est autorisé dans ce cadre à percevoir les subventions octroyées par des tiers aux projets. Le montant de la subvention de la Collectivité européenne d'Alsace, ainsi que ceux des autres subventions éventuelles de l'Agence de l'Eau et de l'Etat sont déduits du montant versé par les Syndicats à RHA à la fin des travaux.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver et de programmer les subventions d'investissement correspondant aux nouveaux dossiers d'aides au bénéfice de trois syndicats de rivières pour la restauration des milieux aquatiques dont le détail figure en annexe du présent rapport, pour un montant global de subventions de 243 333 €,
- De décider que ces subventions seront accordées et versées à Rivières de Haute Alsace, maître d'ouvrage délégué, dûment habilité par convention de mandat à solliciter et percevoir ces subventions au titre des opérations identifiées en annexe au présent rapport, pour le compte des maîtres d'ouvrage qui y figurent. Elles feront l'objet de versements uniques à la fin des travaux sur présentations des justificatifs.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P223	P223O002	P223E07	T06	(2523)-204-2041582-731	243 333 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.